



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton d'Outreau

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14  
Présents : 8  
Excusé(s)/Absent(s) : 2  
Procuration : 2  
Absents : 4  
Quorum : 7

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-04 du 31 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un janvier à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du vingt-quatre janvier deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles

Absents excusés : Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel

Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves,  
Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique,  
Madame Tartare Isabelle est désignée secrétaire de séance.

#### **OBJET : TARIF SOIREE « BEAUJOLAIS NOUVEAU » ORGANISE PAR LA COMMUNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2122-22, L 2122-18 et L2131-2,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

Vu l'inscription des crédits au budget primitif 2024,  
Vu la régie de recettes n° 20403,

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour l'inscription à la soirée « Beaujolais Nouveau » pour les années 2024 et suivantes,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de fixer le tarif à 7 € par personne âgée de plus de 12 ans en rappelant qu'aucun alcool ne sera servi aux personnes mineures.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site « télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20250131-2025\_04-DE